

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à construire ou à concéder, en réservant l'exploitation à l'État :

1^o Un chemin de fer qui, partant de Tubize, se raccordera aux chemins de fer de Lembecq à Ronquières, de Bruxelles à Luttre et du Luxembourg, se dirigera sur Wavre, en empruntant, au besoin, les chemins de fer du Luxembourg, de Manage à Wavre et de Charleroi à Wavre, se raccordera à la station de Wavre des chemins de Manage à Wavre, de Charleroi à Wavre et de Wavre à Louvain, suivra, en l'empruntant, ce dernier chemin de fer jusqu'au delà de la station de Gastuche, pour se diriger de là sur Jodoigne, où il se terminera dans la station du chemin de fer de Tamines à Landen ;

2^o Un chemin de fer qui, partant de celui d'Audenarde à Courtrai en un point à déterminer par le gouvernement et suivant la vallée de l'Escaut, se raccordera aux chemins de fer de Renaix à Courtrai et de Mouscron à Tournai et se dirigera vers la frontière française dans la direction de Roubaix ou de Lille.

Art. 2. La concession des chemins dont il s'agit à l'article précédent sera donnée, le cas échéant, par adjudication publique, moyennant une annuité kilométrique ou une rente sur l'État.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. BEERNAERT.)

154. — 23 MAI 1876. — LOI ouvrant un crédit supplémentaire au ministère des

(1) Session de 1875-1876.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 28 mars 1876, p. 188. — Rapport. Séance du 5 avril, p. 195.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 10 mai 1876, p. 941.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 15 mai 1876, p. 36.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 mai 1876, p. 246.

affaires étrangères (1). (Monit. du 30 mai 1876.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au département des affaires étrangères un crédit supplémentaire de vingt-cinq mille francs (fr. 25,000).

De cette somme :

Quinze mille francs seront ajoutés à l'article 37 du budget de 1875 ;

Dix mille francs à l'article 3 du budget de 1876.

Le crédit dont il s'agit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons, etc.

(Contre - signée par le ministre des affaires étrangères, C^{ie} d'ASPREMONT-LYN-DEN.)

155. — 24 MAI 1876. — Arrêté royal qui approuve l'élection, faite par la classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique, dans sa séance du 8 mai 1876, de M. Heremans (J.-F.-J), en qualité de membre titulaire de ladite classe. (Monit. du 25 mai 1876.)

156. — 24 MAI 1876. — LOI qui ouvre au département de l'intérieur des crédits supplémentaires et spéciaux (2). (Monit. des 26-27 mai 1876.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1875, fixé par la loi du 26 mars de la même année, est

(2) Session de 1875-1876.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 25 avril 1876, p. 233-234. — Rapport. Séance du 10 mai, p. 49.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 mai 1876, p. 952-953.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 16 mai 1876, p. 34.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 mai 1876, p. 248-249.